



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chômeurs

Question écrite n° 16784

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet de la formation professionnelle. Fréquemment, les personnes frappées par le chômage éprouvent des difficultés pour retrouver un emploi en raison de leur manque de formation professionnelle. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir la formation en cours d'emploi.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour promouvoir la formation en cours d'emploi. Les travaux conduits ces dernières années ont permis de dresser un diagnostic du fonctionnement de notre système de formation professionnelle qui semble largement partagé. Ce système hérité de l'accord national interprofessionnel du 9 juillet 1970 et de la loi de 1971 a permis des avancées essentielles pour le développement de la formation professionnelle continue mais il souffre de certaines insuffisances ou dysfonctionnements et notamment de l'inégalité d'accès à la formation, la part prépondérante prise par les actions courtes d'adaptation à l'emploi, le défaut de lisibilité des responsabilités et des dispositifs. Parmi les problèmes cruciaux du pays figure la formation des femmes et des hommes qui concourent au développement de l'économie française. Les entreprises doivent être conduites à mieux asseoir leur stratégie de développement sur la formation de leurs salariés. C'est pourquoi il est apparu nécessaire que la négociation interprofessionnelle sur l'accès des salariés à la formation professionnelle continue, interrompue en octobre 2001, puisse être reprise afin de contribuer à l'évolution du système dans le sens d'une meilleure efficacité pour les personnes qui souhaitent développer leurs compétences dans le cadre de la formation tout au long de la vie. La négociation s'est ouverte le 22 janvier dernier et vient d'être conclue. Le Gouvernement prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les solutions que proposeront les partenaires sociaux à l'issue des négociations engagées en janvier puissent être mises en oeuvre et proposera au Parlement, d'ici à la fin de l'année, les modifications législatives nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16784

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3073

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8408